



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
ARR-2026-042

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 3321-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° DGS/DLPAJ/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans l'Essonne,

Vu la demande présentée le 29 novembre 2025 par Madame Gaelle FERON en qualité de Présidente de l'APEL Saint Vincent de Paul,

ARRETE

Article 1 : L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre de Saint Vincent de Paul est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un loto qui aura lieu le samedi 7 février 2026, de 18h à 23h30 au 7 rue du Baron de Nivière 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

Article 2 : Conformément à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Les boissons du groupe 3 comprennent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public,
- La brigade de Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale de Villebon-sur-Yvette.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 janvier 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 26 janvier 2026.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.